



DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 16

Absents : 11

Procurations : 1

Votants : 17

Date de la convocation : 26 juin 2024

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

N° 2024-07-02-004

Le Comité Syndical avait été convoqué le 25 juin 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 2 juillet 2024. Le Comité Syndical peut délibérer favorablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 20 h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Marchands à Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Étaient Présents : Alain FOURIGNAN, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Marc HAVRANEX, Joël LARRIEU, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Rémi MANGIN, Pascal ORAZIO, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Amandine ROUQUETTE.

Étaient absents/excusés : Jean-Claude PAVE, Isabelle AVERLANT, Cédric GALEY, Thomas LUDOVIC, Eric CASTILLON, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Thierry CHANTRAN, Stéphanie BILLIET, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD.

Ayant donné procuration : Eric CASTILLON à Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE

A été désigné secrétaire de séance : Amandine ROUQUET

Assistante de séance : Isabelle MONTEBAULT

OBJET :

**DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE AUX COMMUNES NON MEMBRES DU SIVOM
POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ULIS – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Madame la Présidente expose :

L'article L212-8 du Code de l'Education fixe le cadre de la répartition des frais de scolarisation entre communes de résidence et communes d'accueil des élèves :

« Lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le Département après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (...).

Madame la Présidente propose donc de demander une participation aux frais de scolarisation aux communes non membres dont les enfants fréquentent la classe ULIS au cours de l'année scolaire 2023-2024. Elle propose également de fixer le montant de la participation selon le calcul suivant :

- Charges de fonctionnement de l'école élémentaire (selon calcul de la participation statutaire des communes) : 272 739.42 euros
- Nbre d'enfants scolarisés à la rentrée scolaire 2023-2024 : 300 élèves
- Participation : 909.13 euros

Les communes concernées sont :

- LHERM : 1 élève de niveau CM1
- CAMBERNARD : 1 élève de niveau CM2
- SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES : 2 élèves de niveau CE1 et CM2

Le Comité Syndical, après avoir oui et délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le principe de demander une participation pour les frais de scolarisation aux communes non membres du SIVOM et dont les enfants fréquentent l'école élémentaire de Rieumes en classe ULIS.
- **Fixe** le montant de la participation à 909.13 euros par élèves
- **Mandate** Madame la Présidente pour régler toutes les démarches réglementaires, administratives et financières liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 2 juillet 2024
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous- Préfecture, le et de sa publication le

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
Présidente

